

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'asbl FVWB du SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 à 10 H à BEEZ

Présents pour les entités provinciales/régionales :

• Brabant Wallon (4) :

- Eric. BAMPS
- Frédéric SCHMITT
- Eric DAVAUX
- Francis OFFERMANS

• Bruxelles Capitale (4) :

- Thibaut LYCOPS
- Clélia SOULARD (procuration à LYCOPS T.)
- Audrey CATHELYNS
- Didier VAN LEEUW

• Hainaut (6) :

- Patrick CARLIER
- Denis VAN BEVER
- Yves PADUART (procuration à VIVIER A.)
- Annick VIVIER
- Eric LETOT
- Thérèse LEFEVRE (procuration à CARLIER P.)

• Liège (6) :

- Philippe ACHTEN
- Pascal SCHMETS (procuration à HERBRANDT P.)
- Philippe GREIF (procuration à ACHTEN P.)
- Patrick DUFAYS
- Claude CORMEAU (procuration à VANDEVELD M.).)
- Alain CABAY

• Luxembourg (6) :

- Michel FORGET
- Roger GRUSELIN
- Léopold HAAGER
- Jean-Louis MASSART
- Guy BURTON
- Anne-Marie HABETS

- **Namur (6) :**

- Bernard DEWILDE
- Michel HOURLAY
- Corine LECOMTE
- Thierry BIRON (procuration à HOURLAY M)
- Guibert KOCKEN (procuration à DEWILDE B.)
- Fabrice FOSSEPRE (procuration à LECOMTE C.)

- **RVV (2) :**

- Willy FRANK
- Bernard MULLER

- **Total : 34 voix**

- Dominique RETERRE préside la séance.

1. Accueil des membres et vérification des pouvoirs.

La secrétaire procède au décompte des voix.

Total de 34 voix

2. Mot de la Présidente.

La Présidente remercie les membres présents pour cette assemblée.

Elle s'excuse de ne pas avoir préparé un long discours car elle a dû faire face à quelques petits problèmes de santé ces derniers jours.

Elle souligne la bonne reprise du volley après la période Covid bien que celle-ci soit un peu perturbée par les restrictions de chauffage au niveau des salles.

Elle tient aussi à excuser le trésorier, P. Schmets absent aussi pour raison de santé.

3. Vote des modifications des Statuts et du ROI.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU ROI DE LA FVWB INTRODUITES PAR LE CA DE LA FVWB EN VUE DE L'AG DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

1. Article 240 : ~~Dissolution~~ ~~Démission~~ (Proposition du CA)

Motivation

Adaptation afin d'être davantage précis : 2 possibilités soit au 30 juin si c'est une volonté des 2/3 du club, soit quand on veut s'il ne reste plus que président et secrétaire d'affiliés.

Modification

1. Tout club peut ~~être dissous~~ ~~démisionner~~ à condition de :
 - faire signer la demande par les 2/3 des affiliés **avant le 30 juin à l'issue du championnat**, chaque signature est précédée de "Pour la **dissolution »démision**" suivi du nom de l'affilié ;
 - la faire parvenir, par courrier électronique ou par courrier, au secrétariat de l'association avant le ~~31 mai~~ **5 juillet**;
 - être en règle avec les trésoreries de l'association et des entités.
2. **Tout club peut à tout moment être dissous s'il n'est plus composé que d'un président et d'un secrétaire et que ceux-ci en communiquent l'information à l'association**
3. Tout affilié d'un club ~~dissous~~ ~~démisionnaire~~ est d'office désaffilié et peut immédiatement obtenir son affiliation auprès d'un autre club de l'association.
4. Tout club n'ayant pas satisfait aux modalités prévues par ~~le secrétariat de~~ l'association lors de l'envoi des directives en vue du renouvellement des affiliations est considéré comme ~~dissous~~ ~~démisionnaire~~.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

2. Article 250 : Mise en inactivité ~~d'une section~~ (Proposition du CA)

Motivation :

Précisions afin d'éviter tout souci d'interprétation.

Modification :

1. La mise en inactivité d'une section (hommes ou femmes) d'un club actif ~~peut~~ ~~résulter~~ :
 - soit de la communication écrite par ce club de sa décision de n'inscrire aucune équipe de la section concernée, à la prochaine compétition ;
 - soit de la constatation :
 - qu'aucune suite n'a été réservée par le club au rappel par courrier électronique ou par courrier, envoyé par l'association en exécution des prescriptions de l'article 430 et/ou
 - qu'à la date de clôture des inscriptions à la compétition de l'association et/ou provinciale de la saison suivante, date fixée par le responsable de la Cellule compétitions de l'association et/ou de la province, le club n'y a inscrit aucune équipe de la section concernée ;
 - soit de la décision de mise en inactivité prise, ~~ou de la déclaration de forfait général, faite~~ par ce club pour la section concernée alors que celle-ci était régulièrement inscrite à la ou aux

compétition(s) de l'association et/ou provinciale(s) de la saison suivante.

- ~~2. La mise en inactivité entraîne la dissolution de la section concernée sans aucune amende, **sauf dans le dernier cas ci-dessus où elle est sanctionnée des amendes prévues.**~~
3. La mise en inactivité d'une section (hommes ou femmes) d'un club actif n'entraîne pas automatiquement celle de la section jeunes correspondante.
 - Le club doit donc spécifier dans les 15 jours après la décision de mise en inactivité si la section jeunes correspondante est ou non maintenue.
 - Cette communication doit se faire au comité de l'entité dont il relève.
4. Si une section (hommes ou femmes) d'un club devient inactive mais que le club reste actif, tout affilié de cette section peut s'affilier à un autre club pour autant qu'il soit libre de dettes vis-à-vis de son club. Cette latitude est également accordée à tout affilié de la section jeunes ayant été aligné au cours du championnat précédent au sein des équipes de la section mise en inactivité et ce même si la section jeunes dans laquelle ils évoluaient est maintenue. Si le club désire retenir un affilié redevable de dettes, il doit adresser à ce dernier, dans les 8 jours suivant la notification de **la mise en inactivité non-activité**, une mise en demeure par courrier électronique ou par courrier, et en envoyer la copie, accompagnée des preuves des dettes contractées par l'affilié, au secrétariat de l'association. Le CA statue.
- ~~5. Si une équipe d'une section (hommes ou femmes) d'un club devient inactive et que ce club possède plusieurs équipes de même sexe que l'équipe inactive, le club doit communiquer, 5 jours avant la 1^{ère} rencontre officielle, une liste d'au moins 8 joueurs "libres" qui devaient évoluer dans cette équipe. Ces joueurs peuvent s'affilier à tout autre club s'ils sont libres de dettes vis-à-vis de leur club. A défaut de l'envoi de cette liste dans le délai prescrit, le CA détermine les joueurs, ayant évolué dans l'équipe inactive, libres de s'affilier à tout autre club.~~

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

3. Article 460 : Forfaits (Proposition du CA)

Motivation

Précisions afin d'éviter tout souci d'interprétation.

Modification

1. Le forfait pour une ou plusieurs rencontres prononcé contre une équipe entraîne pour cette dernière la perte de la (des) rencontre(s) concernée(s) par 0-3 (0/25, 0/25, 0/25) et l'attribution des points prévus pour un forfait.
2. Il existe différentes catégories de forfait :
 - 2.1. Forfait prévenu :
 - il résulte de l'impossibilité pour une équipe, pour des raisons matérielles ou d'insuffisance de joueurs, de débiter une rencontre à l'endroit et à l'heure prévus ;
 - dans ce cas, cette équipe doit prévenir le secrétariat de l'association, le club adverse et les responsables de la Cellule compétitions et de la Cellule arbitrage au moins 3 jours ouvrables avant la date fixée pour la rencontre et payer une amende de 8U (F3+F4).
 - 2.2. Forfait non prévenu :
 - il résulte de l'impossibilité pour une équipe, pour des raisons matérielles ou d'insuffisance de joueurs, de débiter une rencontre à l'endroit et à l'heure prévus.
 - il est prononcé :
 - pour la rencontre des réserves, contre toute équipe qui compte moins de six joueurs et/ou ne dispose pas d'un terrain et du matériel sportif en règle, 30 minutes après l'heure prévue pour la rencontre ;
 - pour la rencontre principale, contre toute équipe qui compte moins de six joueurs et/ou ne dispose pas d'un terrain et du matériel sportif en règle à l'heure prévue pour la rencontre en tenant compte des éléments suivants :

- Si la rencontre principale n'est pas précédée d'une rencontre de réserve, un délai de 15 minutes après l'heure officielle est accordé pour débiter la rencontre ;
- Si la rencontre peut débiter dans ce délai, elle est jouée sous réserve, et le responsable de la Cellule compétitions tranche ;
- Si la rencontre ne peut débiter dans ce délai, le forfait est appliqué à l'équipe fautive.
- Lorsqu'elle joue à domicile, une équipe visitée déclarée forfait non prévenu pour une rencontre (réserves ou principale) doit payer :
 - une amende de 11U (F5) pour la rencontre principale et de 5U pour la rencontre réserves ;
 - un dédommagement de 15U (F9) à l'équipe visiteuse ; les(l)'indemnité(s) d'arbitrage prévue(s) pour l'(es) arbitre(s) présent(s) est (sont) payée(s) par l'association et imputée au club visité.
- Lorsqu'elle joue en déplacement, une équipe visiteuse déclarée forfait non prévenu pour une rencontre (réserves ou principale) doit payer :
 - une amende de 16U (F6 et F8) ;
 - un dédommagement de 40U (F10) à l'équipe visitée ;
 - les frais d'organisation de la rencontre de l'équipe visitée ;
 - les (l)'indemnité(s) d'arbitrage prévue(s) pour l'(es) arbitre(s) présent(s) est (sont) payée(s) par l'association et imputée au club visiteur.
- En cas de forfait pour les deux rencontres (principale et réserves), les amendes et frais sont cumulés.

2.3. Forfait imposé :

- résulte :
 - de toute infraction aux règlements prévue pour être punie de forfait, hors celle punie par le forfait prévenu ou non prévenu ;
 - du refus, par une équipe, de jouer aux lieu, jour et heure prévus au calendrier ;
 - du refus, par une équipe, de reprendre le jeu après une interruption de jeu ;
 - de la participation à une rencontre d'une équipe d'un affilié suspendu par un comité juridique ;
- peut être prononcé par le CA ou un comité juridique, contre une équipe ou un club qui a commis une infraction d'une gravité telle qu'elle entraîne automatiquement le forfait ;
- sauf dans le cas d'une décision prise ou découlant d'un comité juridique, toute décision prise par le CA entraînant un forfait imposé doit :
 - être communiquée, par courrier électronique, par courrier ou par mail, au club dans les 10 jours ouvrables après la survenance des faits
 - être motivée et mentionner quel(s) article(s) réglementaire(s) le club a enfreint(s) ;
- n'entre pas en ligne de compte pour l'exclusion des compétitions, mais entraîne une amende de 5U (F8).

2.4. Forfait général :

- il résulte de :
 - la décision d'un club étant dans l'impossibilité de faire face à ses obligations pour une ou plusieurs de ses équipes ;
 - une infraction aux règlements prévue pour être punie de cette sanction ;
 - la décision prise par le CA ou un comité juridique contre une ou plusieurs équipes d'un club avant ou en cours de saison sportive ;
- si le forfait général intervient avant la saison sportive, il :
 - s'applique à la saison entière ;
 - implique l'exclusion de la compétition pour la saison sportive et la relégation de l'équipe dans son entité ;

- implique l'application d'une amende de 40U (F1bis) ;
- implique que tout joueur de l'équipe est soumis aux articles 250§4 et 5 ;
- si le forfait général intervient pendant la saison sportive, il :
 - s'applique à la saison entière ;
 - entraîne l'annulation de tous les résultats acquis antérieurement, les classements étant revus en conséquence ;
 - implique l'exclusion de la compétition pour la saison sportive et la relégation de l'équipe dans son entité ;
 - implique l'application d'une amende de 170U (F1) ;
 - implique que tout joueur de l'équipe est considéré comme n'ayant disputé aucune rencontre officielle et peut s'affilier au club de son choix, pour autant qu'il soit libre de dettes vis-à-vis de son club, à condition d'envoyer une nouvelle demande d'affiliation à l'association dans les 15 jours ouvrables après la décision relative au forfait général ; si le joueur n'a pas envoyé une nouvelle demande d'affiliation à l'association dans le délai de 15 jours ouvrables, il continue à faire partie du club d'affiliation et peut évoluer à tout niveau inférieur, la liste de force de l'équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait général n'existant plus ;
 - implique que tout joueur de l'équipe est considéré comme n'ayant disputé aucune rencontre officielle et peut s'affilier au club de son choix, pour autant qu'il soit libre de dettes vis-à-vis de son club, à condition ~~de demander une nouvelle affiliation une nouvelle demande d'affiliation~~ à l'association dans les 15 jours ouvrables après la décision relative au forfait général ; si le joueur n'a pas ~~effectué sa envoyée une nouvelle~~ demande d'affiliation à l'association dans le délai de 15 jours ouvrables, il continue à faire partie du club d'affiliation et peut évoluer à tout niveau inférieur, la liste de force de l'équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait général n'existant plus ;
- (...)

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

4. Article 315 : Double affiliation joueur (Proposition du CA)

Motivation :

- Modifications de dates afin d'informer plus rapidement
- Eviter les soucis rencontrés ayant nécessité des dérogations

Modification :

1. La DA est :

- la possibilité d'être affilié :
 - soit dans son club d'affiliation et dans un club ayant obtenu le label de CDF **ou de PE** (DA externe) ;
 - soit dans les deux premières équipes de son club d'affiliation si celui-ci a obtenu le label de CDF **ou de PE** (DA interne) :
 - le joueur doit évoluer à un niveau de VB pour l'équipe la plus haute et au minimum au niveau Promotion pour la seconde équipe dans laquelle il peut évoluer;
 - le joueur ne peut jamais évoluer, au cours de la saison sportive, à un niveau

inférieur à la seconde équipe avec laquelle il est en DA interne.

- valable pour une saison sportive et renouvelable pour autant que les conditions requises soient toujours remplies ;
 - octroyée par le CA après examen sur la base d'un rapport de la Cellule technique.
2. Tout joueur peut obtenir la DA à condition de remplir les conditions suivantes :
- avoir moins de 21 ans ;
 - s'engager à respecter un programme de travail défini établi avant le début de la saison sportive lors d'une réunion entre le club et la Cellule technique de l'association ;
 - adresser sa demande, au secrétariat de l'association avant le 15 août ~~septembre~~ de chaque saison sportive, l'association prévenant le club d'origine qui ne peut s'y opposer ;
 - évoluer :
 - à un niveau supérieur à celui de la plus haute équipe de son club d'origine ;
 - au minimum en ~~Promotion Nationale-3~~ dans le club de DA ;
 - donner priorité aux sélections de l'association, puis au club de DA, sous peine de forfait pour toute rencontre disputée avec son club d'origine, sauf autorisation préalable accordée par le CA sur proposition de la Cellule technique de l'association ;
 - peut participer aux compétitions jeunes avec le club de DA pour autant que le club d'origine n'évolue pas dans cette catégorie lors des compétitions concernées.
3. La liste des joueurs en DA est clôturée et publiée, par le CA au plus tard le 1^{er} ~~30~~ septembre de chaque saison sportive.
4. Tout CDF ou PE peut accueillir au maximum 3 joueurs en DA.
5. Le statut de DA peut être retiré à un joueur par le CA-si les conditions à remplir ne sont pas ou plus respectées et notamment :
- la déconvocation aux activités des sélections de l'association ;
 - toute attitude non acceptable sur le plan disciplinaire ou déontologique ;
 - toute sanction en matière de dopage.
6. En cas de conflit sportif entre un joueur et les clubs, le CA peut mettre fin à la DA.

Vote sur le texte « 15 Août ~~septembre~~ »

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

Vote sur le niveau « Promotion ~~Nationale-3~~ »

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	1		6	6	2	6		21
NON	3	4					6	13
ABSTENTION								

5. Article 400 : Généralités (Proposition du CA)

Motivation

La coupe VB n'est pas du ressort de la FVWB et ne doit donc être dans le ROI. Elle est réglementée par le règlement complémentaire de la coupe de Belgique.

Modification

- L'association organise les compétitions suivantes :
 - le championnat de l'association dames et messieurs, ainsi que les barrages et les tours finals y relatifs ;
 - le championnat de l'association dames et messieurs de beach volley ;
 - les championnats pour toutes les catégories d'âges ;
 - les finales francophones de jeunes regroupant les entités ;
 - une année sur deux, en fonction du protocole entre l'association et VV, les finales nationales de jeunes regroupant les 2 premières équipes de l'association et de VV.
- En ce qui concerne les coupes :
 - l'association peut organiser la coupe de l'association par un règlement particulier approuvé par le CA ;
 - ~~la coupe de Belgique est réservée aux équipes de niveau national VB ; le montant de l'inscription y étant exigé même en cas de non inscription.~~

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

6. Article 425 : Catégories d'âge et hauteurs du filet (Proposition du CA)

Motivation

Afin d'uniformiser les règlements des deux ailes, il serait souhaitable que le ballon pour les U11 soit un ballon 5 comme pour les finales nationales.

Modification

	CATEGORIES	TERRAIN	IEU	HAUTEUR DU FILET	BALLON	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
A	U19 - JUNIORS	9m x 18m	6/6	G : 2,43m; F : 2,24m	5	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08
B	U17 - SCOLAIRES	9m x 18m	6/6	G : 2,35m; F : 2,18m	5	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10
C	U15 - CADETS	9m x 18m	6/6	G : 2,24m; F : 2,14m	5	07-08	08-09	09-10	10-11	11-12
D	U13 - MINIMES	7m x 14m	4/4	G : 2,18m; F : 2,10m	5	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14
E	U11 - PUPILLES	6m x 12m	3/3	G : 2,10m; F : 2,10m	5 léger (210g)	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

7. Article 470 par 1 : Qualification des joueurs (Proposition du CA)

Motivation

L'envoi est obsolète. Aujourd'hui, tout le monde encode cela sur le portail.

Modification

1. Avant le début du championnat, sous peine de forfait et de l'application d'une amende de 5U (F8), tout club ayant une ou plusieurs équipes dans le championnat VB et/ou de l'association ~~doit envoyer, au secrétariat de l'association, par courrier électronique ou par courrier doit encoder sur le portail de l'association,~~ une liste de force reprenant 7 joueurs par équipe. Ces joueurs doivent être affiliés à l'association (affiliation de type A). ~~Le document à remplir se trouve sur le site officiel.~~

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

P. Achten intervient pour signaler un « bug » pour cet article qui est la possibilité de manipulation par manque de verrouillage tant que le joueur n'a pas joué.

8. Article 7 du règlement juridique : Organisation (proposition du CA)

Motivation

Eviter une paralysie des comités juridiques en l'absence de procureur fédéral

Modification

Ajouter un point 5 :

~~En cas d'inactivité du parquet fédéral de l'association, ses fonctions sont assumées par le parquet fédéral de Volley Belgium. Jusqu'au moment où le parquet fédéral de Volley Belgium reprend l'affaire, tous les délais sont suspendus.~~

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

Proposition Cellule Arbitrage.

Article 342 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

1. Tout arbitre est convoqué par le site officiel ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, par téléphone. Toute désignation publiée sur le site officiel de l'association ou de la Cellule arbitrage doit être considérée comme officielle. Toute modification intervenant dans les 7 jours précédant une rencontre doit être confirmée, par la Cellule arbitrage, par téléphone, courrier ou courrier électronique.
2. Les frais d'arbitrage comprennent :
 - les indemnités :
 - fixées à 50€ pour les arbitres désignés par la Cellule arbitrage, avec les remarques suivantes :
 - tout arbitre sous le régime « travailleur associatif » doit respecter les modalités de ce système ;
 - le montant de l'indemnité de tout arbitre sous le régime du « bénévolat » doit respecter toutes les modalités prévues par la loi ;
 - fixées par le CA de l'association pour les championnats de jeunes ;
 - les frais de déplacement fixés par la législation fédérale (indemnité par kilomètre effectué).

Proposition :

Article 342 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

1. Rien de changer

2. Les frais d'arbitrage comprennent :

- les indemnités :
 - fixées à **56€** pour les arbitres désignés par la Cellule arbitrage, avec les remarques suivantes :
 - tout arbitre sous le régime « travailleur associatif » doit respecter les modalités de ce système ;
 - ~~le montant de l'indemnité~~ tout arbitre sous le régime du « bénévolat » doit respecter toutes les modalités prévues par la loi ;
 - fixées par le CA de l'association pour les championnats de jeunes;
- les frais de déplacement fixés par la législation fédérale (indemnité par kilomètre effectué).

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI			6	6	2		6	20
NON	4							4
ABSTENTION		4				6		10

T. Lycoops intervient pour justifier l'abstention du B.C.

Il dit « que l'entité n'est pas fondamentalement opposée à l'augmentation de l'indemnité d'arbitrage. Par contre, nous ne pouvons voter en faveur de cette proposition vu que le ROI fait référence à une législation qui n'est plus d'application ; le statut « travailleur associatif » n'existe plus.

Dès lors, nous nous interrogeons sur le statut des arbitres qui bénéficient des 50 € d'indemnités sans précision, nous ne pouvons accepter une révision à 56 €.

Nous demandons à la cellule arbitrage de mettre une nouvelle proposition afin de clarifier ce point.

Nous en profitons pour attirer l'attention que ce sont les frais de déplacements qui plombent actuellement les budgets des clubs.».

Proposition T. Lycoops.

Article 315 : Double affiliation joueur.

1. La DA est :

la possibilité d'être affilié :

- valable uniquement dans l'équipe spécifiée lors de la demande ;

REFUS

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4					6	14
NON			6	6	2	6		20

Proposition Directeur Technique.

1. Article 315 : Double affiliation joueur

Motivations :

- Clarifier encore la double affiliation suite à VB et aux remarques constatées
- Modifier les dates afin de coller avec la réalité du terrain, ce qui nécessite aussi la modification de l'article 255
- Eviter la nécessité de dérogation comme lors de cette saison

Article 255 : Centres de développement fédéraux

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
9. La liste des clubs ayant le statut de CDF est publiée avant le 15 ~~juillet~~ **septembre** de chaque saison sportive.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

Dans le règlement de Volley Belgium 2022-2023

Voici ce qui se trouve dans le règlement complémentaire de compétition de Volley Belgium (3.4.1.5.) voté par le CA de Volley Belgium et d'application pour la saison 2022-2023.

\$5. Double affiliation (DA) :

- FVWB
 - Maximum 3 DA par Centre de Formation Fédérale (CFF) et ou Centre de Formation (CDF)
 - Maximum 21 ans le 1 janvier de l'année sportive en cours
 - Minimum deux niveaux d'écart
- Volley Vlaanderen
 - Tout joueur de Topsportschool (TSV) doit toujours donner priorité à l'équipe de Topsportschool par rapport à d'autres équipes.

\$6. Exception : Les joueurs sélectionnés pour les sélections FVWB, peuvent également jouer pour leurs propres clubs.

Pour le règlement complémentaire de 2023-2024, si le CA de la FVWB est ok, il serait intéressant que les représentants francophones au CA de VB proposent ceci :

\$5. Double affiliation (DA) :

- FVWB
 - Tout Centre de Développement Fédéral (CDF) peut accueillir au maximum 3 joueurs en DA évoluant dans les compétitions de VB ;
 - Tout joueur en DA doit être âgé de moins de 21 ans pendant l'année correspondant au début de la saison sportive en cours (NB : idem que dans ROI de la FVWB)
- Volley Vlaanderen
 - Tout joueur de Topsportschool (TSV) doit toujours donner priorité à l'équipe de Topsportschool par rapport à d'autres équipes.

\$6. Exception : Les joueurs sélectionnés pour les sélections FVWB et de Topsportschool Leuven et Vilvoorde) peuvent également jouer pour leurs propres clubs.

Article 315 : Double affiliation joueur

1. La DA est :

- la possibilité d'être affilié :
 - soit dans son club d'affiliation et dans un club ayant obtenu, pour la saison sportive en cours, le label de CDF (DA externe) ;
 - soit dans les deux premières équipes de son club d'affiliation si celui-ci a obtenu, pour la saison sportive en cours et uniquement pour les compétitions de l'association, le label de CDF (DA interne)
 - le joueur doit évoluer à un niveau de VB pour l'équipe la plus haute et au minimum au niveau Promotion pour la seconde équipe dans laquelle il peut évoluer;
 - le joueur ne peut jamais évoluer, au cours de la saison sportive, à un niveau inférieur à la seconde équipe avec laquelle il est en DA interne.
- valable pour une saison sportive et renouvelable pour autant que les conditions requises soient toujours remplies ;
- octroyée par le CA après examen sur la base d'un rapport de la Cellule technique.

REFUS

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	1							1
NON	3	4	6	6	2	6	6	33
ABSTENTION								

2. NOUVEL ALINEA : La participation de tout joueur en DA dans les compétitions de VB est régie par les règlements de VB.

REFUS

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	1		6	6	2			15
NON	3	4				6	6	19

3. Tout joueur peut obtenir la DA à condition de remplir les conditions suivantes :

- avoir moins de 21 ans;
- s'engager à respecter un programme de travail défini établi **et remis** avant le début de la saison sportive ~~lors d'une réunion entre le club et~~ à la Cellule technique de l'association ;
- adresser sa demande, au secrétariat de l'association avant le 15 août de chaque saison sportive, l'association prévenant le club **d'affiliation origine** qui ne peut s'y opposer ;
- évoluer :
 - à un niveau supérieur à celui de la plus haute équipe de son club **d'affiliation origine** ;
 - au minimum **Promotion au niveau 4 de VB en Nationale 3** dans le club de DA ;
- donner priorité aux sélections de l'association, puis au club de DA, sous peine de forfait pour toute rencontre disputée avec son club **d'affiliation origine**, sauf autorisation préalable accordée par le CA sur proposition de la Cellule technique de l'association ;
- peut participer aux compétitions jeunes avec le club de DA pour autant que le club d'origine n'évolue pas dans cette catégorie lors des compétitions concernées.

REFUS

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	1		6					7
NON	3	4		6	2	6	6	27

4. La liste des joueurs en DA est clôturée et publiée, par le CA au plus tard le 1^{er} 30 septembre de chaque saison sportive.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

5. En tenant compte de la réglementation prévue par VB, tout CDF peut accueillir en DA, au maximum 3 joueurs par équipe évoluant au minimum en Promotion.

REFUS

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	1		6			6		13
NON	3	4		6	2		6	21
ABSTENTION								

6. Le statut de DA peut être retiré à un joueur par le CA-si les conditions à remplir ne sont pas ou plus respectées et notamment :
- la déconvocation aux activités des sélections de l'association ;
 - toute attitude non acceptable sur le plan disciplinaire ou déontologique ;
 - toute sanction en matière de dopage.
7. En cas de conflit sportif entre un joueur et les clubs, le CA peut mettre fin à la DA.

2. Article 316 alinéa 7 : Cartes de coach

Motivation :

- Précisions afin d'éviter tout souci d'interprétation
- Clarifier l'octroi de la carte de coach pour un affilié possédant un passé sportif de volleyeur de haut niveau

Modification :

7. Il existe des cas particuliers :

- Tout affilié breveté de VV ou d'une fédération étrangère peut demander une carte de coach selon le grade de son brevet à la condition qu'il fournisse au CA de l'association la preuve du niveau acquis dans une autre fédération, l'introduction d'une demande de carte de coach étant obligatoire.
- Tout affilié possédant un passé sportif de volleyeur de haut niveau :
 - ayant été sélectionné en équipe nationale ;
 - ayant évolué au minimum 3 saisons au niveau 1 de compétition VB ;
 - ayant évolué au minimum 5 saisons au niveau 2 de compétition VB
 peut demander, au maximum, une carte de coach C, en introduisant, lors de la première demande, un dossier, comprenant un CV sportif et une lettre de motivation, à la Cellule technique, soumis à l'approbation du CA. La demande de renouvellement doit être introduite pour chaque saison sportive.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6		2	6	6	28
NON				6				6

4. Présentation et approbation du budget 2023.

Le trésorier absent pour les raisons invoquées plus haut avait informé les entités qu'il répondrait à toutes les demandes faites avant l'A.G.

La présidente demande à l'assemblée s'il y a encore des questions par rapport au budget présenté.

Budget présenté à l'équilibre entre les charges et produits pour un montant de 1.125.599, 80 euros.

Vu la réponse négative, le budget 2023 est proposé au vote.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	N6amur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

5. Election de l'administrateur présenté par le R.V.V.

Monsieur Stéphane ANDRE est le candidat présenté.

L'intéressé n'étant pas présent lors de cette A.G.

Plusieurs membres regrettent cette absence estimant qu'il va falloir émettre un vote sans aucune connaissance sur la personne à élire.

La présidente donne quelques informations sur le candidat .

Résultat du vote

34 bulletins dépouillés

32 OUI 2 ABSTENTION.

Monsieur ANDRE Stéphane est élu comme administrateur.

La Présidente clôture la séance en souhaitant de joyeuses fêtes et présente personnellement et au nom du C.A les meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

Fin de séance à 11H.

La Secrétaire

HABETS A.M